



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022 A 18h30

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Paul CHALULEAU, Maire d'Ouveillan

Etaient présents : B. BESTUE – J-P. CHALULEAU - B. CHAUVET - C. DELAGRANGE - G. GARROFE - J. GRANDE - G. LE GRIX - G. RIBAS – I. VANDERHOOF –

Avec 9 présents sur 17 membres, le quorum est atteint.

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : J. BARDIN - D. CROS - C. FAURE - C. PEPY – J-A. VILLEGAS

Excusés sans procuration : M. BLANCHET - A. EYCKEN - J. GISPERT -

Il nomme Gaëlle LE GRIX, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Convention d'occupation de l'aire de camping-car à titre temporaire par la société JN Auto
- Convention d'utilisation des équipements sportifs d'intérêt communautaire par l'école élémentaire – Année scolaire 2022-2023
- Admission en non-valeur 2022
- Subvention Conseil Départemental 2023 – Toiture du Carré d'Arts
- DETR 2023 – Cantine
- Fonds de concours du Grand Narbonne 2023 – Cantine
- Subvention SYADEN 2023
- Subvention aux associations – Chiffons Cartons Créations
- Subvention aux associations – Exceptionnelle – Comité de lutte contre le Cancer
- Subvention aux associations – Exceptionnelle – Bien vivre avec les chats
- Décision Modificative n° 1

En conclusion à ce Conseil Municipal, M. Peter CARVAJALES est venu exposer son rapport semestriel à la population.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 est soumis au vote.

17 pour

2 – Délibérations à prendre

N° 2022-35 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT DE L'AIRE DE CAMPING-CAR

Monsieur le Maire d'Ouveillan explique que pour les besoins de son activité de garagiste, Monsieur Jonathan NENCZUK, gérant de la SAS « JN AUTO », sous numéro SIRET 82340817400022, souhaite

occuper la parcelle n° C 387 propriété de la commune d'Ouveillan, pour stocker des véhicules en cours de réparation. Il s'agit de désengorger l'espace public environnant du garage pour éviter toute pollution visuelle et tout problème de stationnement.

Monsieur le Maire précise que la location sera gracieuse car temporaire, le temps que le gérant change d'emplacement professionnel au sein de la commune.

Tout sinistre causé sur site sera à la charge de l'occupant, occupation qui durera 4 mois.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur Jonathan NENCZUK à occuper l'aire de camping-car, parcelle n° C 387, propriété du domaine public, à titre gratuit.

14 pour

N° 2022-36 – CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE D'ESPACE LIBERTE

Monsieur le Maire d'Ouveillan explique que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des équipements sportifs « Espace de Liberté » destinés à la pratique de la natation par l'école élémentaire Julien AUSSENAC.

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** les différentes modalités de cette convention et **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

14 pour

N° 2022-37 – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu la transmission par Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Narbonne Agglomération, comptable de la commune des propositions d'admission en NON VALEUR pour des impayés des années 2011 à 2016,

Considérant que les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur dans les délais légaux et règlementaires, qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement et qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états joints dressés par le receveur et s'élevant à 1 987,89 € au 6541 et 551,82 € au 6542 et **VALIDE** l'inscription des crédits budgétaires aux articles précités.

14 pour

N° 2022-38 – DEPARTEMENT DE L'AUDE - REFECTION DE LA TOITURE DU CARRE D'ARTS - DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture du Carré d'Arts. Il explique que le Conseil Départemental est un partenaire pouvant intervenir sur ce type de projet et que les projets de rénovation présentés en 2023 auront plus de chances d'être subventionnés que des projets de construction.

Le coût des travaux est estimé à : 58 819,49 € HT.

Il propose donc de solliciter auprès du Département de l'Aude une subvention de 80 % pour le financement de cette réfection. Il précise que le choix de remplacer cette toiture est indispensable pour que l'occupation du site, faisant également office de bureau municipal, soit possible. Il rajoute que le mauvais état de nos finances actuelles oblige la commune à prospecter des subventions de sorte à se rapprocher du plafond d'aides autorisé.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture du Carré d'Arts pour un montant global de 58 819,49 € HT, **SOLLICITE** auprès du Département de l'Aude, une subvention exceptionnelle de 80 % sur le projet de réfection de la toiture du Carré d'Arts, dont le montant est estimé à 58 819,49 € HT et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

14 pour

N° 2022-39 – PREFECTURE DE L'AUDE - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une cantine municipale. Il explique que l'Etat n'avait pas souhaité donner suite aux demandes de DETR de 2021 et 2022 pour 2 motifs différents : la première année pour le délai, la seconde car la commune était inscrite dans le réseau d'alerte de l'Etat.

Il explique également qu'un réaménagement a été étudié afin de doter l'école maternelle de sa propre cantine. Ainsi, le projet sera créé en 2 parties : premièrement, une construction de cantine à l'école maternelle et, deuxièmement, la construction d'une cantine à côté de l'Espace Loisirs.

Cette construction entre dans le champ des demandes de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

Le coût des travaux du projet initial était estimé à : 706 690,59 € HT. Le nouveau projet avec 2 cantines est estimé à 799 242,69 € HT.

Il propose donc de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 40 % du coût des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il y a bon espoir d'obtenir ce taux de subvention après avoir rencontré les représentants de l'Etat et suite aux contrôles de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) mettant en avant les besoins financiers de la commune.

Il précise à nouveau que la création de ces cantines est indispensable la population de la commune augmentant.

Il précise également que la PMI avait imposé des aménagements non réalisables sur le bâtiment polyvalent existant, faisant office de cantine, sous peine d'une fermeture !

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de construction de 2 cantines municipales pour un montant global de 799 242,69 € HT, **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023, une subvention de 40 % sur le projet de construction de 2 cantines municipales, dont le montant est estimé à 799 242,69 € HT et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

14 pour

N° 2022-40 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE 2 CANTINES – GRAND NARBONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une cantine municipale. Il explique qu'un réaménagement a été étudié afin de doter l'école maternelle de sa propre cantine. Ainsi, le projet sera créé en 2 parties : premièrement une construction de cantine à l'école maternelle et, deuxièmement, la construction d'une cantine à côté de l'Espace Loisirs. Il précise que la création de ces cantines est indispensable la population de la commune augmentant. Il précise également que la PMI avait imposé des aménagements non réalisables sur le bâtiment polyvalent existant, faisant office de cantine, sous peine d'une fermeture !

Le coût des travaux du projet initial était estimé à : 706 690,59 € HT. Le nouveau projet avec 2 cantines est estimé à 799 242,69 € HT.

Il précise également que le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales ont donné leur accord pour subventionner le projet et qu'il faut désormais boucler le plan de financement.

Une dotation va également être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 %. Ainsi, et cela afin de boucler le plan de financement de la collectivité, il conviendra de solliciter le Grand Narbonne pour l'obtention d'un fonds de concours de 82 641,69 € soit 10,34 % du montant hors taxe.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** auprès du Grand NARBONNE, un fonds de concours 2023 pour la création de cantines, dont le montant est estimé à 799 242,69 € HT et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

14 pour

N° 2022-41 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - SYADEN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : rénovation et mise en conformité de l'armoire n° 10 et l'équipement de l'ensemble des armoires du village d'horloges astronomiques radiopilotées. Dans le cas de travaux de rénovation, ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre. La commune demande donc, par principe, le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN soit 40 % d'un devis dont le montant est de 19 510,00 € HT.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN,

AUTORISE dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet, **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum, 40 %, du montant de la dépense soit 19 510,00 € HT, **DESIGNE** M. Jean-Antoine VILLEGAS, accompagné par la Commission Travaux, en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération, **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux

(communiqué de presse, bulletin d'information municipal, panneau de chantier, ...) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

14 pour

N° 2022-42 – SUBVENTION CHIFFONS CARTONS CREATIONS

Vu la délibération n° 2022-15 du vote des subventions aux associations 2022, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022-16 du vote budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022-33 du vote du budget primitif suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juillet 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022,

Considérant que l'inscription de la subvention de l'association Chiffons Cartons Créations a été omise, Monsieur le Maire propose de rectifier cette erreur par l'inscription et l'attribution d'une subvention 2022 de 550,00 €.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** de verser à l'association Chiffons Cartons Créations une subvention de 550,00 € pour l'exercice 2022.

14 pour

N° 2022-43 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXCEPTIONNELLE – COMITE DE LUTTE CONTRE LE CANCER

Vu la délibération n° 2022-15 du vote des subventions aux associations 2022, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022-16 du vote budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022-33 du vote du budget primitif suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juillet 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022,

Considérant l'action menée par le Comité de lutte contre le Cancer au sein du territoire local,

Considérant les échanges avec le comité ayant débouché sur l'accord du versement d'une subvention complémentaire,

Monsieur le Maire propose d'attribuer au Comité de lutte contre le Cancer une subvention exceptionnelle de 200,00 € pour l'exercice 2022.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** de verser au Comité de lutte contre le Cancer une subvention exceptionnelle de 200,00 € pour l'exercice 2022.

14 pour

N° 2022-44 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXCEPTIONNELLE – BIEN VIVRE AVEC LES CHATS

Vu la délibération n° 2022-15 du vote des subventions aux associations 2022, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2022,
Vu la délibération n° 2022-16 du vote budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2022,
Vu la délibération n° 2022-33 du vote du budget primitif suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juillet 2022,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022,
Considérant l'action menée par l'association Bien vivre avec les chats au sein du village,
Considérant les échanges avec le comité ayant débouché sur l'accord du versement d'une subvention complémentaire,

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'association Bien vivre avec les chats une subvention exceptionnelle de 200,00 € pour l'exercice 2022.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** de verser l'association Bien vivre avec les chats une subvention exceptionnelle de 200,00 € pour l'exercice 2022.

14 pour

N° 2022-45 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la délibération n° 2022-16 du vote budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2022,
Vu la délibération n° 2022-33 du vote du budget primitif suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juillet 2022,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022,
Vu que la CRC avait proposé un vote de la section d'investissement en suréquilibre (+ 62 102,00 € en recette d'investissement) en rajoutant les RAR aux propositions nouvelles, la commune peut voter une décision modificative en tenant compte dudit suréquilibre,
Considérant les besoins de mise aux normes de la salle des fêtes,
Considérant le besoin de changer l'arrosage du stade afin que toutes générations confondues puissent utiliser le terrain,
Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre de fonctionnement de la masse salariale pour pouvoir payer certaines charges,

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

BUDGET MAIRIE

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 2188 - Autres immobilisations corporelles - Opération 189	- 5 558 €			
D - 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Opération 201		1 000 €		
D - 2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques - Opération 218		30 000 €		
D - 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Opération 245	- 41 750 €			
D - 2041513 - Projet d'infrastructures d'intérêt national - Opération 249		630 €		
R - 021 - Virement de la section de fonctionnement			- 50 000 €	
R - 1321 - Subvention de l'Etat			- 27 780 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	- 47 308 €	31 630 €	- 77 780 €	- €

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 023 - Virement vers la section d'investissement	- 50 000 €			
D - 6411 - Personnel		50 000 €		

D - 6541 - Créances admises en non-valeur		1 988 €		
D - 6542 - Créances éteintes		552 €		
D - 6574 - 65 - Subvention aux associations - Chiffons Cartons Créations		550 €		
D - 6574 - 65 - Subvention aux associations - Comité de lutte contre le Cancer		200 €		
D - 6574 - 65 - Subvention aux associations - Bien vivre avec les chats		200 €		
R - 7381 - Taxe additionnelle				3 490 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 50 000 €	53 490 €	- €	3 490 €

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 pour le budget Mairie telle que proposée ci-dessus.

14 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

OUVEILLAN, le 24 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Paul CHALULEAU

La Secrétaire de séance,

Gaëlle LE GRIX